

CARNET DE LIVRAISON RÉSIDENCE HESTIA



01. VOTRE RÉSIDENCE | P4

ADRESSE POSTALE

LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

02. LES ÉQUIPEMENTS COMMUNS 1 P5

L'ENTRÉE DE LA RÉSIDENCE

CONTAINERS POUBELLES

LE STATIONNEMENT

03. VOTRE LOGEMENT 1P6

L'ÉQUIPEMENT DE VOTRE LOGEMENT

LA VENTILATION

LE CHAUFFAGE

LES SANITAIRES

04. L'ASSURANCE HABITATION 1 P7

MULTIRISQUE HABITATION

L'ASSURANCE DES PARTIES COMMUNES

05. LA LIVRAISON DE VOTRE LOGEMENT | P8

LES RÉSERVES DE LIVRAISON

06. LES GARANTIES DE VOTRE LOGEMENT 1 P9

LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

LA GARANTIE BIENNALE DE BON FONCTIONNEMENT

LA GARANTIE DÉCENNALE

07. ANNEXES I P10

PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON

DPE

1 | VOTRE RÉSIDENCE

∡ L'ADRESSE POSTALE

RÉSIDENCE HESTIA

30 Chemin de Frezat 33140 VILLENAVE D'ORNON

∡I LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

STOA AGENCE

9, cours de Gourgue 33000 Bordeaux

Téléphone : 05 57 30 10 10 Mail: contact@agencestoa.fr



2 | LES ÉQUIPEMENTS COMMUNS

₡1 L'ENTRÉE DE LA RÉSIDENCE

L'accès principal à votre résidence se fait à partir de la voie publique. Les boîtes aux lettres sont regroupées et sont situées à l'extérieur à l'entrée de votre résidence.

★ LE STATIONNEMENT

Les logements disposent de places de stationnement en extérieur.

∡ | CONTAINERS POUBELLES

Le local poubelle est commun et se situe au rez-dechaussée du bâtiment collectif à droite de l'entrée de votre résidence. L'entretien, la gestion et la responsabilité des containers sera pris en charge par une entreprise spécialisée et désignée par le syndicat de copropriété. Des containers poubelles seront prévus pour l'usage des logements du bâtiment collectif. Chaque maison aura deux bacs de 120L. Les encombrants doivent être amenés en déchetterie.



3 | VOTRE LOGEMENT



▲ L'ÉQUIPEMENT DE VOTRE **LOGEMENT**

ÉLECTRICITÉ

Les compteurs Linky sont installés à l'intérieur de votre logement. Pour ouvrir votre abonnement électrique, vous devez appeler le fournisseur d'électricité de votre choix et communiquer votre numéro PDL, que vous trouverez dans votre procès-verbal de livraison.

TÉLÉPHONE / INTERNET

Votre logement est équipé d'une installation complète avec raccordement et prise RJ45. Pour ouvrir la ligne, vous devez appeler l'opérateur de votre choix. Pour votre information, l'installation au sein de la résidence a été réalisée par ORANGE et votre résidence est prééquipée afin de pouvoir recevoir ultérieurement la fibre.

∡ LE CHAUFFAGE

Le chauffage de votre logement est assuré par une pompe à chaleur AIR/EAU ou AIR/AIR permettant la production de chauffage et pour certain logements la climatisation. Un contrat annuel d'entretien est obligatoire et doit être souscrit par l'occupant du logement. En l'absence de ce dernier, les garanties de la pompe à chaleur ne pourront être mises en œuvre le cas échéant. Vous retrouverez un sèche serviette dans les salles d'eau et salles de bain.

∡ LA VENTILATION

La ventilation mécanique contrôlée (VMC) des appartements est collective et celle des maisons est individuelle avec bouches d'extraction. L'entretien des moteurs, des entrées d'air et des bouches d'extraction doit être réalisé régulièrement par l'occupant de votre logement. Par soucis sanitaire, il ne faut pas obstruer les bouches d'extraction et d'entrée d'air. De plus, les piles de bouches d'extraction doivent être régulièrement remplacées.

#| LES SANITAIRES

Pour l'entretien courant de vos sanitaires, éviter l'usage de produits corrosifs et de solvants puissants. Il est conseillé d'utiliser des produits détergents doux de l'eau et une éponge. Eviter la stagnation d'eau sur les meubles, parties latérales ou joints silicone. Les joints en silicone doivent être vérifiés et le cas échéant, il est conseillé de les remplacer tous les 6 mois.

4 | L'ASSURANCE HABITATION

#| MULTIRISQUE HABITATION

L'assurance multirisque habitation que vous avez souscrite pour le jour de la remise des clés de votre logement couvre les sinistres qui pourraient survenir dans votre logement tels que les dégâts des eaux, les incendies, etc. Pour votre information et dans le cas où votre logement serait mis en location, votre locataire devra souscrire une assurance multirisques habitation. Vous devez de votre côté conserver une assurance habitation propriétaire non occupant également.

∡ L'ASSURANCE DES PARTIES COMMUNES

Toutes les parties communes sont couvertes par une assurance collective multirisques souscrite par votre syndic de copropriété. Cette assurance a pour objet de couvrir les sinistres qui pourraient survenir dans les parties communes de la résidence ainsi que la responsavilité civile du personnel intervenant dans la résidence. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre syndic.



5 | LA LIVRAISON DE VOTRE LOGEMENT

↓ LES RÉSERVES DE LIVRAISON

Lors de la pré-livraison et la livraison de votre logement vous avez pu relever des réserves esthétiques et de fonctionnement.

Ces réserves figurent dans le procès-verbal de livraison. Si vous souhaitez nous contacter au sujet de vos réserves, vous pouvez le faire aux coordonnées suivantes :

Par courrier recommandé avec accusé de réception :

SCCV 30 CHEMIN DE FREZAT - VILLENAVE D'ORNON, 9 Cours de Gourgue 33 000 BORDEAUX

Par mail:

sav@stoapromotion.fr

Nous tenons à vous préciser que l'usure normale de votre appartement ne relève pas des désordres pris en charge. Exemples : peinture, joint, revêtements de sols.

En cas d'urgence vous pouvez également contacter le service SAV à l'adresse mail précitée.

A la suite de celui-ci, si la demande est recevable, le désordre sera pris en charge par l'entreprise concernée.



6 | LES GARANTIES DE VOTRE LOGEMENT



↓ LA GARANTIE DE PARFAIT **ACHÈVEMENT**

Pendant un an, votre logement est garanti pour des désordres pouvant résulter de malfaçons par suite de travaux mal réalisés ou des travaux non exécutés.

Toutefois, l'usure normale de votre appartement ne relève pas des désordres pris en charge par la garantie de parfait achèvement. Vous pouvez communiquer les désordres rencontrés par mail à l'adresse suivante : sav@stoapromotion.fr

A réception de votre demande, le service SAV en charge de votre résidence effectuera un premier diagnostic.

FONCTIONNEMENT

La garantie de bon fonctionnement offre une couverture complémentaire de deux ans. Elle couvre uniquement les éléments d'équipement dissociables qui peuvent être retirés sans abîmer le bâti. Ces éléments comprennent :

- Les canalisations, radiateurs, tuyauteries, conduites, gaines et revêtements de toutes sortes autres que ceux constituant de gros ouvrages définis à l'article R111-26 du code de la construction et de l'habitation.
- Les éléments mobiles nécessaires au clos et au couvert tels que portes, fenêtres, persiennes et volets.

ATTENTION : Les abus d'utilisation de ces équipements et le défaut d'entretien sont exclus de la garantie.

♣ LA GARANTIE DÉCENNALE

Les constructeurs de votre résidence précitée sont responsables pendant dix ans, contre tout vice de construction et malfaçon qui soit :

- Compromettraient la solidité de l'ouvrage,
- Affecteraient l'un des éléments constitutifs de la structure ou de son équipement qui rendrait l'immeuble impropre à sa destination originale,
- Compromettraient la solidité d'un élément indissociable d'un élément constitutif de la construction, c'est-à-dire qui ne peuvent être enlevés ou séparés sans abîmer le gros œuvre.

En cas de sinistre relevant de la garantie décennale, nous vous invitons à prendre contact avec votre syndic qui vous conseillera dans votre démarche.

7 | ANNEXES



Procès-Verbal de Livraison de votre logement

∡I ANNEXE 2

Diagnostic de Performance Énergétique

